

Le retour du patou en alpage – un défi

Marc VINCENT[1]

Colloque Cynologique. Les fondements de la cynologie française.

Cynégétique et pastoralisme, Aubervilliers, le 9 juillet 2011.

Avertissement : Même si quelques généralités concernent l'ensemble des races de chiens de protection, cet article est axé sur l'unique race française, le « montagne des Pyrénées », appelé aussi patou ou pastou, ce terme venant de pâtre ou pastre, le berger. D'autres races de protection sont représentées actuellement en France sur troupeaux, mais le montagne des Pyrénées fournit la grande majorité des effectifs. C'est aussi la race qui est travaillée par les acteurs chargés de proposer et gérer cette technique : le but est d'améliorer ses facultés de protection des troupeaux, notamment par la sélection des chiens les plus aptes à cette fonction. Il est permis de penser que tout éleveur français qui s'orienterait vers l'utilisation d'une autre race pour cet usage prendrait des risques.

Introduction

En 1992, un événement de taille se produit dans les Alpes : deux loups sont observés sur les hauteurs de Saint-Martin-Vésubie, au cœur du parc national du Mercantour, à l'occasion d'un comptage de grands ongulés. Ceci va rapidement provoquer un séisme dans les pratiques des éleveurs pastoraux ovins de la région. En effet, les loups ont disparu du territoire français au cours du XXe siècle, entre les deux guerres. En conséquence, l'élevage ovin pastoral s'est développé en toute quiétude, débarrassé qu'il était d'un prédateur connu dans les mémoires pour provoquer des dégâts importants sur les troupeaux domestiques (Moriceau, 2011). Car ces deux loups ne sont que les éclaireurs d'une population qui ne va pas tarder à gagner, non seulement l'ensemble du Mercantour, mais en quelques années tous les grands massifs de l'arc alpin, et bien au delà. Armés d'une « protection intégrale », les loups se déploient à travers alpages, forêts et landes. Leur caractère opportuniste les conduit à s'en prendre à l'élevage pastoral, souvent la dernière activité agricole dynamique de ces régions en marge du territoire et largement délaissées de l'agriculture industrielle.

1. INRA, UR767 Ecodéveloppement, F-84000 Avignon, France.

Face à ces attaques et à des prises de positions extrêmes, autant des éleveurs que des protecteurs des loups, l'État se trouve aux prises avec des politiques contradictoires ; car il est responsable de la protection de cette espèce qu'il a entérinée par des accords européens (Convention de Berne et Directive « Habitats »). D'une part, il signe avec les éleveurs pastoraux des contrats dit « agri-environnementaux » qui viennent légitimer l'action globalement positive du pastoralisme sur les milieux naturels peu anthropisés (ouverture des milieux, limitation des incendies de forêt et des avalanches, protection par le pâturage de certaines formes de biodiversité animale et végétale…). D'autre part, il se doit de mettre en place une politique d'accompagnement du retour des loups tout en limitant l'impact des prédateurs sur les herbivores domestiques.

Pour cela, les ministères français de l'Écologie et de l'Agriculture vont mettre au point une succession de plans « loup », dont la dernière mouture date de 2008 (MEEDDAT et MAP, 2008). Ces plans vont surtout inciter les éleveurs à protéger les troupeaux contre les attaques de prédateurs et leur donner des moyens financiers pour le faire. Il s'agit principalement de renforcer la surveillance, par l'adjonction d'un aide-berger chargé de seconder le berger lors des déplacements du troupeau et des parcs de regroupement, nourrir les patous, et rechercher les brebis tuées par les loups. Les mesures de protection des troupeaux contre la prédation, que nous qualifions de « passives », ne sont que des obstacles destinés à entraver la progression des loups vers les troupeaux. C'est dans ce cadre imposé par contrat aux éleveurs que les patous vont faire un retour remarqué dans le monde du pastoralisme du Sud-est de la France, monde qui avait poursuivi sa route sans ce chien très particulier, après la disparition du dernier loup.

Une technique internationale et ancienne

Il existe de nombreuses races de chiens de protection de par le monde (Schmitt, 1989 ; Landry 1998) toutes liées à des régions où l'élevage pastoral est la règle, qu'il soit laitier ou allaitant, qu'il soit fixe, nomade ou transhumant. En voici une liste incomplète qui couvre en partie la zone méditerranéenne, les Balkans et l'Europe de l'Est, zones où des grands prédateurs de plusieurs espèces sont toujours présents (loup, ours, lynx…) : aïdi (Atlas marocain), rafeiro de l'Alentejo (Portugal), mâtin des Pyrénées (Espagne), montagne des Pyrénées (France), bouviers (Suisse), chien de Maremme et Abruzzes, mâtin napolitain (Italie), tornjak (Croatie et Bosnie-Herzégovine), charplanina (Macédoine, Albanie, Kosovo, Grèce), karabash, akbash, berger de Kars, berger d'Anatolie (Turquie), mioritic (Roumanie), kuvasz, komondor (Hongrie), kuvac ou tchouvatch (Slovaquie), podhal ou berger des Tatras (Pologne).

Dans un article qualifié de fondateur, le géographe Xavier de Planhol montre que la technique du chien de protection est non seulement très ancienne, mais qu'elle l'est beaucoup plus que celle du chien de conduite de troupeau (de Planhol, 1969). Cette dernière nous vient de pays dans lesquels l'absence de prédateurs a permis son développement (Islande). Elle n'apparaît que fort tardivement en Europe du sud (XVIIIe-XIXe) et est encore peu utilisée dans les pays où subsistent des populations significatives de prédateurs.

Le rôle singulier du chien de protection des troupeaux : autonomie et dissuasion

Dans toutes les régions du monde où cette technique est utilisée, ces chiens ont une mission et une seule : protéger les troupeaux domestiques de bovins, de chevaux, mais principalement de moutons, contre les méfaits des prédateurs. Ce ne sont donc pas des chiens de berger ou de conduite du troupeau, dans le sens où l'homme, le berger, ne les sollicite aucunement pour intervenir dans l'orientation du troupeau pour la quête de son alimentation.

Chaque chien de protection est dédié à un troupeau, le sien, au sein duquel il est né, a été élevé, seul, ou de préférence avec d'autres, donnés par un berger ami, ou plus rarement achetés à un éleveur spécialisé dans la reproduction de sujets sélectionnés. La grande particularité de ces chiens vient qu'ils doivent assimiler que leur troupeau est leur famille, leur lieu de vie, et cela jour et nuit, pour la durée de leur existence. Ils doivent aussi intégrer que leur environnement, qui est par essence celui de leur troupeau, ne se compose pas que de prédateurs potentiels, mais aussi du berger, de ses chiens de conduite, des éleveurs propriétaires des moutons et de la famille proche de toutes ces personnes. Plus compliqué encore, ils doivent apprendre à ménager les multiples promeneurs avec ou sans chiens, cyclistes, coureurs à pied, etc., qui ne manqueront pas de passer à proximité du troupeau et qui ont toute légitimité à le faire ; à condition qu'ils ne se montrent pas agressifs envers les ovins, ou simplement trop curieux.

La tâche attendue d'un bon chien de protection est donc de veiller à ce que son troupeau ne soit pas victime de prédations. Pour cela, il doit être autonome et dissuasif. Il doit, sur sa seule initiative, décourager les attaques de loups ou de lynx lorsqu'on se trouve en alpage dans les Alpes, les attaques d'ours dans les Pyrénées, de chiens divagants un peu partout, et pourquoi pas, décourager aussi les entreprises des voleurs de bétail, notamment en bergerie durant la phase d'engraissement des agneaux. Tâche complexe et redoutable attendue d'un chien et qui peut conduire à certains débordements.

Nous avons vu que ces chiens étaient bien connus internationalement et depuis fort longtemps. Des auteurs les ont ainsi observés au fil des siècles.

Le chien de protection dans les textes

L'agronome latin **Varron** (166-27 av. J.-C.) : *De l'agriculture*, Livre II.

« Le chien est le gardien du bétail en général ; mais il est le défenseur naturel des brebis et des chèvres. Le loup est là sans cesse qui les guette, et nous lui opposons les chiens. […] ».

Après une description précise du phénotype attendu, Varron précise qu'il faut à ces chiens :

« ... la voix sonore, la gueule bien fendue, et le poil blanc de préférence, afin qu'on puisse facilement les distinguer des bêtes fauves dans l'obscurité de la nuit […] ».

Il ajoute quelques conseils de bon sens qui ont du manquer à certains au moment de redécouvrir cette technique. Nous verrons cela en détail :

« Les meilleurs chiens sont ceux qu'on achète à des bergers, et qui sont déjà dressés à suivre les troupeaux, ou ceux dont l'éducation n'est point encore faite. […] Il faut avoir grand soin de lui donner à manger ; autrement la faim lui fait déserter le troupeau et chercher sa vie ailleurs ».

Varron conclut son propos par la nécessité d'équiper ces chiens contre les crocs des prédateurs et par le nombre idéal de chiens à mettre dans un troupeau :

« On empêche les chiens d'être blessés par les bêtes féroces, au moyen d'une espèce de collier qu'on appelle mellum *; c'est une large zone de cuir bien épais, qui leur entoure le cou. On a soin de la hérisser de clous à tête, de la garnir, en dessous, d'un autre cuir plus douillet, qui recouvre la tête de ces clous, et empêche le fer d'entamer la peau du chien. Du moment qu'une bête féroce, loup ou autre, a senti les clous qui garnissent le collier, tous les chiens du troupeau, avec ou sans collier, sont à l'abri de ses attaques. […] Le nombre des chiens doit être en raison de la force du troupeau. D'ordinaire on en compte un par berger; mais cette proportion peut varier dans certains cas. Si, par exemple, les bêtes féroces abondent dans le pays, il faut multiplier les chiens. C'est une nécessité quand l'on conduit un troupeau à quelque lointaine station d'hiver ou d'été, et qu'on a des forêts à traverser ».*

Il est surprenant, à la lecture de ce texte fort ancien, de constater combien il est d'actualité. On ne sait par contre pas quelle était la proportion idéale de chiens.

L'agronome ardéchois **Olivier de Serres** (1539-1619), dans *Le théâtre d'agriculture et mesnage des champs*, au chapitre 16, nous donne quelques conseils à propos de l'utilisation des chiens de protection (de Serres, rééd. 1996) :

« Nous choisirons la race des chiens proprement nés à la garde de la maison, et du parc, […]. Pour ce faire, nous distinguerons les chiens de l'une et de l'autre garde et dirons que ceux destinés pour la maison doivent être de couleur obscure, et ceux du parc, de couleur claire. […]… Les blancs par la conformité de la couleur, conversent facilement avec moutons et brebis, ce que ne font les noirs, qui épouvantent ce timide bétail, croyant que ce sont des loups qui l'approchent ».

Olivier de Serres ajoute un conseil de bon sens – et qui ne manque pas de sel – qu'il a peut-être emprunté chez Varron :

« D'ailleurs, le berger voulant frapper le loup s'approchant du parc, frappe quelquefois son chien s'il est de couleur obscure, prenant l'un pour l'autre ; ce qu'il ne ferait pas s'il était blanc, car il le reconnaîtrait facilement, quelque ténébreuse que soit la nuit ».

Et il termine lui aussi son propos sur le sujet des fameux colliers :

« Plus souvent que le chien de la maison, celui du parc a à répondre au loup. Ce chien sera toujours armé d'un gros collier de fer à pointes aiguës. Il combattra donc plus courageusement se sentant assuré de ce côté-là, comme de la partie de son corps la plus dangereuse, et en laquelle le loup s'attache premièrement ».

En France, au XIXe siècle, une race assez éloignée du montagne des Pyrénées, se rapprochant plus d'un chien commun dans les Alpes, est décrite en 1815 par le préfet **Christophe de Villeneuve-Bargemont** dans son *Voyage dans la vallée de Barcelonette (sic)* :

« Les bergers suivent les troupeaux nuit et jour, et veillent sans cesse avec leurs chiens, pour les garantir des loups, si communs dans cette contrée. […]. On prend ces chiens dans les environs de Colmars [Alpes de Haute-Provence] *; et, dans quelques villages de cette contrée, on s'attache à en maintenir la race. En tout, leurs formes extérieures n'ont rien de remarquable ; elles sembleraient même les rapprocher de l'espèce du loup dont ils sont cependant les implacables ennemis »* (de Villeneuve-Bargemont, 1815).

Charles Robert Darwin (1809-1882) a observé le comportement de ces chiens spécialisés et donne une esquisse des techniques employées. Au cours de son *Voyage d'un naturaliste autour du monde*, effectué en 1833, il fait en Uruguay une observation de ce qu'il appelle Shepherd Dogs (chiens bergers) :

« Pendant mon séjour dans cette estancia [près de Montevideo, Uruguay]*, j'étudiais avec soin les chiens bergers du pays, […]. On rencontre souvent, à une distance de un ou deux miles de tout homme ou de toute habitation, un grand troupeau de moutons gardé par un ou deux chiens. Comment une amitié aussi solide peut-elle s'établir ? […]. Le mode d'éducation consiste à séparer le jeune chien de la chienne et à l'accoutumer à la société de ses futurs compagnons. On lui amène une brebis pour le faire téter trois ou quatre fois par jour ; on le fait coucher dans une niche garnie de peaux de mouton ; on le sépare absolument des autres chiens et des enfants de la famille. En outre, on le châtre ordinairement quand il est tout jeune encore, de telle sorte que, devenu grand, il ne peut plus guère avoir de goûts communs avec ceux de son espèce. Il n'a donc plus aucun désir de quitter le troupeau et, de même que le chien ordinaire s'empresse de défendre son maître, l'homme, de même celui-là défend les moutons. Il est fort amusant d'observer, quand on s'approche, avec quelle fureur le chien se met à aboyer et comment tous les moutons vont se ranger derrière lui, comme s'il était le plus vieux bélier du troupeau. […] ».*

Suivent des observations sur l'alimentation de ces chiens et sur la férocité des autres chiens de la ferme envers eux, un peu comme s'ils étaient des parias. Mais alors qu'ils avaient perdu toute leur puissance loin de leurs ouailles, ils retrouvent leur panache au sein du troupeau, leur véritable famille. Darwin conclu son observation ainsi :

« Le chien berger considère les moutons comme ses frères et acquiert ainsi de la confiance en lui-même ; les chiens sauvages, bien que sachant que chaque mouton pris individuellement n'est pas un chien, mais un animal bon à manger, adoptent sans doute aussi en partie cette

même manière de voir quand ils se trouvent en présence d'un chien berger à la tête d'un troupeau » (Darwin, 1833).

Darwin observe des chiens de protection autonomes, qui fonctionnent hors de la présence du berger. Ils ne font pourtant pas office de berger, mais montent la garde à la manière d'une sentinelle. De nos jours, dans les Alpes, bien peu de troupeaux sont livrés à eux-mêmes, c'est-à-dire sans la présence d'un berger. Si c'est le cas, soit il s'agit d'une particularité (troupeau en parc, troupeau « à la rage »[2]), soit le berger s'est absenté momentanément pour une bonne raison. La présence furtive des loups ne permet plus de tels écarts.

Frédéric Mistral, en 1859, 25 ans après le voyage de Darwin, témoignait par son poème *Mireille* de la présence de chiens de protection dans les troupeaux de Provence :

« Et tout cela, brebis et chèvres, autant qu'en contenait la voie, était à Alari, tout, jeune et vieux, beau et laid... Et devant lui lorsqu'elles descendaient, qu'elles défilaient par centaines, ses yeux se délectaient […] Et, avec ses chiens blancs de parc qui le suivaient dans les pâturages, […] vous l'eussiez cru le beau roi David […] » (Mistral, 1859 [1936]).

Joseph d'Arbaud, poète provençal, manadier et admirateur de Mistral, fait en 1939 une description de la transhumance dans un ouvrage sur les coutumes provençales. Mais d'Arbaud qui a connu l'époque des loups, entérine ici la disparition des chiens de protection :

« ...pendant ce long trajet, en montée comme en descente, le trésor sans prix sont les chiens ».

Ici, d'Arbaud parle bien des chiens de conduite, car il ajoute :

« On ne voit plus comme autrefois sur le flanc des escabots[3] trottiner les grands chiens de parc au collier armé de pointes et chargés de défendre le bétail contre les loups. Il n'y a plus de loups à la montagne » (d'Arbaud, 1939).

En Provence, après la disparition des loups, les chiens de protection en font autant sans laisser aucune trace dans la mémoire des bergers contemporains. Les seuls témoignages sont les restes de l'habit de ce chien représentés par les colliers à pointes, muséifiés. Peu avant cette période, dans les Pyrénées, « la » race française de chien de protection faisait l'objet d'un début de sauvetage lié sans aucun doute à la raréfaction des prédateurs, et à un tout autre facteur.

2. Un troupeau à la rage est un troupeau lâché avec une surveillance *a minima* dans une vallée fermée d'un massif. Il ne peut s'en échapper par la configuration du terrain (falaises et torrents infranchissables). Ce système particulier est présent dans quelques vallées alpines, notamment du massif des Écrins (Champoléon). Il s'agit généralement de petits troupeaux d'agneaux nés au printemps qui engraissent lentement l'été suivant à l'herbe, produisant une viande au goût particulier (viande de tardons d'alpage). À cause des loups, ces systèmes sont fortement compromis.

3. Escabot : vient du provençal. Troupeau de brebis ou de chèvres ; troupe, bande (d'après X. de Fourvières, *Lou pichot trésor*, dictionnaire Provençal-Français).

La résurrection du patou

Dans son opuscule, *Le chien des Pyrénées* (1907), Eugène Byasson, fondateur et président du Club du chien des Pyrénées, devenu par la suite la *Réunion des amateurs de chiens pyrénéens* (RACP) regroupant le montagne (ou patou), le labrit, et leurs cousins espagnols respectifs, le mâtin et le berger catalan, dit :

« Le vrai montagne est originaire d'Argelès-Gazost où l'on ne vit que du produit de l'élevage du bétail à laine, en dehors des sources thermales ».

Et c'est bien cet afflux touristique dû entre autres au thermalisme qui faillit causer la perte de ce chien mais contribua aussi à le populariser. E. Byasson dit encore :

« Pour garder les bestiaux […] et les protéger contre les loups et les ours, le berger seul ne suffisait pas. […] Il s'adjoignit donc un gardien de nuit fort et redoutable, dont les aboiements fussent assez puissants pour être entendus de loin […], dont l'intelligence fut assez développée pour comprendre que la nuit tombée, il avait seul la garde du troupeau, et dont l'affection et l'attachement pour les brebis fussent tels qu'il ne consentit jamais à se séparer d'elles et qu'il exposa courageusement sa vie pour les protéger et les défendre ».

Mais, dans l'arrondissement d'Argelès, qui compte Lourdes et Gavarnie, des foules de baigneurs, de pèlerins et de touristes finirent par remarquer la beauté de cet animal, ce qui provoqua chez certains amis des chiens, principalement chez les dames et les enfants, l'envie d'en posséder. C'est à 1675 que remonte l'origine des faveurs dont le montagne jouit dans la haute société. Madame de Maintenon et le jeune Dauphin ramenèrent un patou au Louvre : de berger, il devint roi. Depuis ce moment, quiconque possédait château avec beau parc voulut un joli patou. Le nord et le centre de la France se peuplèrent de chiens pyrénéens pendant que le sud se dépeuplait de ses plus beaux sujets.

En 1907, E. Byasson sonna l'alarme car les qualités de garde de ce chien étaient en train de disparaître, avec cette migration vers une vie plus paisible, et aussi par la diminution du nombre de prédateurs, car dit-il :

« C'est la garde du troupeau qui obligea les bergers à conserver ce type de chien jusqu'en 1860 environ. Depuis, ours et loups ont à peu près disparu des Pyrénées, sauf quelques apparitions que font les premiers dans les régions élevées […], d'où moindre nécessité de conserver un chien dont la corpulence nécessite une nourriture onéreuse ».

Et de fait en France, on l'a vu, dès le début du XXe siècle, tous les chiens de protection disparaissent rapidement des troupeaux quelles que soient les régions, sauf peut-être dans les Pyrénées-Atlantiques où le montagne se maintien par la présence résiduelle de l'ours. Seule la RACP va multiplier les efforts pour conserver des sujets, mais sélectionnés uniquement sur la beauté. Socialisés et élevés en famille, ces chiens peuvent être extrêmement sympathiques et attachants. Ils redeviennent les bons nounours auxquels ils ressemblent, image popularisée par un célèbre feuilleton télévisé diffusé dans les années 60, *Belle et Sébastien*, qui a assuré leur succès auprès du grand public.

Ce n'est qu'à partir du milieu des années 80 que le patou va refaire parler de lui dans le monde de l'élevage, monde auquel il n'était plus attaché, même dans le souvenir des plus anciens.

En 1984, paraît dans la revue *Pâtre* un article de Luc Gilbert (Gilbert, 1984) de l'Institut technique ovin et caprin (Itovic), relatant une expérience américaine réalisée en 1983 dans l'Idaho (Green et Woodruf, 1983). Là-bas, les éleveurs de moutons s'inquiètent des attaques de plus en plus fréquentes de chiens domestiques. Trois races de chiens de protection sont testées : le montagne, le komondor et l'akbash. C'est le montagne qui va donner le plus de satisfaction. En relatant cette expérience, Luc Gilbert apportait une réponse aux attaques de chiens divagants en France. Son idée fut reprise en 1985 par René Schmitt, technicien à l'Itovic, toujours dans le but de protéger les troupeaux des attaques de chiens.

En 1991, le *Programme chiens de protection des troupeaux* de l'Itovic réussit à placer une centaine de chiens. Et en 1992, l'Institut de l'Élevage qui a succédé à l'Itovic met en place un fichier généalogique des chiens en activité sur le terrain. La même année, au moment où le loup revient officiellement en France, l'Association pour la promotion des animaux de protection (APAP) est créée. Elle est chargée d'approvisionner les éleveurs demandeurs en chiens certifiés. Il est aussi fait appel à la RACP pout obtenir des sujets inscrits sur le *Livre des origines françaises* (LOF).

En 1993, le parc national du Mercantour, les éleveurs des Alpes-Maritimes et la DDAF locale lancent un appel au *Programme chiens de protection des troupeaux* afin de faire face au retour du loup. Au printemps 1994, les premiers chiens de protection sont mis en place en Mercantour. Dès 1998, selon Joël Pitt, l'animateur du programme, « plus de cent chiens, d'origine douteuse pour certains, accompagnent les troupeaux sur ce massif » (Pitt, 1998).

C'est alors que le chien montagne des Pyrénées retrouve sa fonction d'origine : protéger les troupeaux ovins des attaques de prédateurs sauvages.

Les inconvénients de la protection passive

La protection passive des troupeaux, telles que préconisées par l'État français, est basée sur des techniques emboîtées, fondées sur trois postulats relatifs au comportement des loups (Vincent et Meuret, 2010). Les principales sources d'expériences proviennent du Canada, de Roumanie et de Pologne.

- Premier postulat : Une présence humaine supplémentaire auprès du troupeau, vigilante et continue, suffit à tenir les loups à distance, l'aide-berger.

- Second postulat : si toutefois un ou des loups téméraires parviennent à s'approcher malgré la présence humaine, un obstacle supplémentaire de taille doit les décourager, des chiens de protection.

- Troisième postulat : un troupeau enfermé la nuit dans un enclos spécial, sous la garde des hommes et des chiens, ne subit plus d'attaque.

Ces techniques, qui font l'objet d'un contrat volontaire entre l'éleveur et l'État, présentent un certain nombre d'inconvénients. Passons sur ceux assez nombreux qui concernent l'embauche et le logement des aides-bergers, ou encore le regroupement nocturne du troupeau, pour s'attarder sur les inconvénients du chien de protection. Soulignons les problèmes liés à la dangerosité de ces chiens placés bien souvent dans l'urgence dans des troupeaux harcelés par les prédateurs. Dans l'urgence, car cette technique, on l'a vu, était oubliée depuis longtemps par un pastoralisme qui s'était développé en l'absence de tout prédateur sauvage, dans des espaces où il avait su conquérir une légitimité environnementale. Cette légitimité est reconnue à la fois par les naturalistes, par les associations écologistes et par l'État. D'ailleurs, insistons sur ce fait : l'État encourage encore aujourd'hui l'élevage pastoral par des contrats agri-environnementaux dans le cadre de la protection de la biodiversité, de la prévention des incendies, des avalanches, etc.

Cette urgence à recourir à des chiens de protection a fait que des animaux peu préparés à leur mission de protection se sont retrouvés du jour au lendemain chez des éleveurs. Ces derniers n'étaient pas forcément prêts à les accueillir au sein de leurs troupeaux, essentiellement par manque de technicité, et, parfois, par rejet *a priori* de ces animaux atypiques, au caractère bien trempé, indépendants, et sur lesquels l'homme n'a que peu de pouvoir. Ceci conduit à des incidents, souvent sans gravité, mais accentués par l'effet de meute. Lorsque trois patous s'avancent vers des randonneurs en montagne, ou pire, une personne seule, d'un air décidé et en aboyant, une menace latente plane soudain : malgré les conseils donnés par les pancartes informant de la présence éventuelle de chiens de protection, ou les prospectus fournis par les offices de tourisme, certains randonneurs peuvent être surpris par ces comportements inamicaux et brandir leur bâton, ou ramasser une pierre. Si le berger est un peu éloigné, voire absent de l'alpage, gare aux conséquences…

Un site Internet spécialisé dans la randonnée en montagne à VTT[4], consacre pas moins de dix-huit pages aux rencontres entre cyclistes et chiens patous. Son forum, par la violence de ses commentaires, est assez édifiant sur le niveau de risque ressenti et réellement encouru par ces personnes croisant un troupeau protégé par des chiens. C'est le syndrome du facteur à vélo : chaque jour, le chien aboie à la vue du facteur pressé de partir, renforçant ainsi son pouvoir de « faire fuir l'intrus ». La difficulté est bien d'apprendre au patou à faire la différence entre un intrus « amical » et un autre. Malgré plusieurs rappels à la raison rencontrés au fil des pages, on perçoit une réelle animosité envers les bergers de la part de ce nouveau type d'utilisateurs de l'espace montagnard.

Un certain nombre d'incidents ont été jugés par les tribunaux. Ils sont généralement le fait de randonneurs à pied. À l'occasion de ces procès, les accusations de divagation du patou ont toujours été rejetées par les différents tribunaux. Le statut du patou est prévu au code rural, et ce chien est considéré comme étant au travail, même s'il est éloigné de son maître[5]. Malgré

4. VTT & chiens patous : http://www.vttour.fr/forum/read_16030.html

5. Article L. 211-23 du code rural. Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse, ou de la garde **ou de la protection d'un troupeau**, n'est plus sous la surveillance effective de

cela, le propriétaire du patou mordeur est responsable civilement de son chien. Il existe une autre comptabilité des incidents provoqués par ces chiens. Les auteurs d'un rapport interministériel font part pour l'année 2009 seule, et pour l'ensemble des départements alpins, de pas moins de 50 incidents signalés aux DDEA, 5 accidents graves ayant entrainé une incapacité de travail[6] et 15 plaintes déposées en gendarmerie (MAAP et MEEDDM, 2010, p. 39). Selon les données que j'ai pu recueillir (Figure 1), peu de ces plaintes vont en justice.

Des enquêtes de terrain réalisées par nos soins dans le parc naturel du Queyras ont montré d'autres points problématiques dont l'origine est directement liée à la présence des patous dans les troupeaux (Vincent, 2010, 2011) :

- la fatigue permanente des bergers due aux aboiements des patous qui veillent la nuit ;

- la désorganisation du travail de gestion du pâturage : évitement volontaire par le berger des zones très fréquentées par les promeneurs, donc potentiellement à problèmes (GR, lacs…) ;

- les dégâts à la biodiversité, et en particulier aux marmottes ;

- une nourriture coûteuse et abondante – près de 1 kg de croquette par patou et par jour – nécessitant un héliportage spécifique en début de saison ;

- le dérangement du troupeau lors des confrontations avec des personnes de passage, accompagnées ou non de chiens, notamment pendant la période de chôme du troupeau ;

- l'entrainement du troupeau qui part à la suite de patous fugueurs : chiens trop familiers qui suivent les randonneurs qui donnent des reliefs de repas ou simplement des caresses, ou chiens qui chassent.

Sélection et apprentissage : mode d'emploi

Le spécialiste Pascal Wick nous propose un mode d'emploi du chien idéal (Wick, 2002), mode d'emploi qui pose d'ailleurs problème si on se réfère aux constatations ci-dessus :

Les maîtres-mots sont : détection - aboiement - interposition - contact

1- Le chien détecte l'intrus.

2- Le chien aboie pour prévenir l'intrus, et indirectement le berger s'il est là.

3- Le chien s'interpose entre l'intrus et le troupeau.

4- Si l'intrus se montre menaçant, le chien entre en contact avec lui afin de le dissuader ou de l'attaquer.

---

son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres.

6. Il s'agit du procès du 26 octobre 2009 devant le TGI d'Albertville.

Mais, selon Pascal Wick, tout vient d'une bonne éducation, car « le comportement de protection des patous n'est pas inné ».

Voici quelques conseils d'éducation à apporter au chiot, prodigués par l'Institut de l'Élevage et l'Association pour la promotion des animaux de protection (APAP) : « Même s'il travaille souvent seul, loin de l'exploitation, le chien de protection ne doit, en aucun cas, devenir un animal sauvage hors de contrôle de son maître » (Rousselot et Pitt, 1999).

Suivent quelques ordres de bases à inculquer au chiot :

- la connaissance de son nom ;

- les interdits et les bons comportements ;

- la marche en laisse ;

- l'ordre de rappel ;

- l'ordre de monter en voiture ;

- l'ordre de retourner dans le troupeau.

Depuis quelques années, les conseils se sont multipliés tout en s'affinant (Moret, 2006 ; Geffroy *et al.*, 2009) et des actions de formation ont été mises en place par les écoles de bergers (Domaine du Merle) ou sur des initiatives locales comme celles menées par le parc naturel régional du Queyras dans le cadre de son « atelier-bilan » de fin d'estive. Des échanges de chiens ont commencé à se développer entre éleveurs de moutons sur un marché non commercial, par le bouche à oreille ou le biais des petites annonces. Aujourd'hui, beaucoup de ces propriétaires de patous déclarent qu'ils ne pourraient plus se passer de ces chiens. Ces derniers leur rendent des services auxquels ils n'avaient pas pensé, tels que la surveillance de troupeaux parqués en plaine l'hiver ou la nuit dans des bergeries non closes, et surtout, lorsque le berger n'est pas présent en continu, contre la présence de chiens divagants et le vol de bétail.

Un inconvénient grave demeure : le risque de morsure sur des personnes qui se seraient aventurées dans le parc. Mais peu de chiens franchissent la clôture à la poursuite de gens qui passent leur chemin ou de cyclistes. Au contraire, des témoignages rapportent des interactions de type « fête » lorsque les gens flânent à proximité d'un troupeau gardé ou ont des enfants avec eux, voire des chiens en laisse. Finalement, un comportement tout à fait normal de chien sociabilisé. Comme le dit Alain Pécoult, actuel président de la RACP, « le retour des prédateurs représente pour notre race une chance et un risque. Une chance puisque sa fonction première est remise à l'ordre du jour, un risque parce que trop peu de ceux qui se servent de nos chiens les connaissent bien » (Pécoult, 2005). Pour contribuer à régler ce problème de dangerosité de certains individus ou d'incapacité à la protection, l'Institut de l'Élevage, associé à de nombreux spécialistes, prône la mise en place de tests simples du caractère des

chiens pour évaluer leur agressivité vis-à-vis de l'homme, et du comportement pour évaluer leur qualité pastorale (Leclerc *et al.*, 2009).

Des résultats décevants

Mais au bout du compte, que penser de l'efficacité réelle de ces chiens si l'on se réfère simplement aux mortalités ovines dues aux attaques de loups ? (Figure 2). Ces courbes montrent l'augmentation constante des attaques et du nombre d'ovins tués, ce qui donne une vision globale du phénomène. Il serait bon de faire une étude plus précise par massif pour évaluer l'évolution des dégâts dans chaque unité pastorale de montagne. Car certains patous peuvent être plus efficaces que d'autres, et seule une analyse fine peut mettre en évidence ces différences et permettre d'engager une sélection des meilleurs sujets pour une efficience de la protection anti-prédation. En 2009, plus de 1000 patous étaient en place sur les troupeaux alpins et 500 dans les Pyrénées, selon l'Institut de l'Élevage ; et sans aucun doute, bien d'autres, non déclarés par les éleveurs.

Ce constat décevant rejoint d'ailleurs celui de l'historien J.-M. Moriceau qui relève dans le passé « Un coût important *[de ces chiens]* pour une efficacité relative » (Moriceau, op. cit., p. 137-138).

Conclusion

Pour finir, examinons les propos quelque peu opposés de l'anthropologue Sophie Bobbé et de l'animateur de l'APAP, Joël Pitt. La première constate une quasi acceptation de ces chiens, même si elle reconnait que « ce système est toujours *in progress* » :

« Les écologistes [sont] *convaincus par le caractère écologiquement correct de ce mode de protection » et « les éleveurs […] sont unanimes : ce chien a pleinement répondu à leurs attentes »* (Bobbé, 2000).

Inversement, l'animateur du programme chien de protection de l'APAP, Joël Pitt semble plus inquiet :

« Un développement sans contrôle de l'usage des chiens de protection constitue une menace toute aussi réelle que celle occasionnée par la présence de prédateurs sauvages, [un chien qui] *pourrait, dès demain, devenir l'acteur perturbateur de l'équilibre fragile des systèmes pastoraux montagnards »* (Pitt, 2004).

À la suite de mes observations de terrain, j'ai effectivement constaté que les éleveurs sont en train de se réapproprier massivement cette technique et que de plus en plus de patous correspondent, par leur standard et leur caractère, à ce qui est attendu d'eux. Mais je rejoins J. Pitt dans son constat alarmiste. J'ajoute donc que face à des loups de plus en plus menaçants pour l'élevage, les patous les mieux préparés à leur mission sont d'ores et déjà surpassés par les prédateurs. En conséquence, l'État doit prendre les mesures nécessaires pour mettre en place une gestion active de la population de loup qui complèterait le dispositif actuel de la protection passive des troupeaux.

Bibliographie

Arbaud J. (d'), 1939. La Provence. Types et coutumes. Éditions des Horizons de France, Paris.

Bobbé S., 2000. Un mode de garde écologiquement correct : Le chien de protection. *Ethnologie française*, 30 (3), 459-472.

Byasson E., 1907. Le chien des Pyrénées. Ses origines, ses mœurs et caractère, son élevage, ses maladies, etc., etc. Club du chien des Pyrénées, Argelès-Gazost (réédition RACP, 2007).

Darwin C. R., 1833. Les chiens de protection. *In* : Voyage d'un naturaliste autour du monde. 1. Des îles du Cap-Vert à la Terre de Feu. F. Maspero/La Découverte, 1982, pp. 164-165.

Geffroy L., Zaïre C., Leclerc M.-C. et Millou E., 2009. Dossier : bien utiliser son chien de protection. Pâtre n° 569, 14-25.

Gilbert L., 1984. Contre les prédateurs, le montagne des Pyrénées. Pâtre n° 314, 14.

Green J. S. et Woodruf R. A., 1983. The use of three breeds of dogs to protect rangeland sheep from predators. *Applied Animal Ethology*, 11 (2), 141-161.

Landry J.-M., 1998. L'utilisation du chien de protection dans les Alpes suisses : une première analyse, KORA, janvier 1998, 33 p.

Leclerc M.-C., Masselin-Silvin S., Lopez C. et Lucbert J., 2009. Programme national "Chiens de protection des troupeaux" pour réaliser le recensement et l'évaluation de l'efficacité des chiens de protection des troupeaux et faciliter leur introduction par les éleveurs dans leur troupeau. Rapport final, Institut de l'Élevage, mai 2009, 200 p.

MAAP et MEEDDM, 2010. Évaluation de la situation relative à l'utilisation des chiens de protection des troupeaux contre la prédation. Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, juin 2010, 107 p.

MEEDDAT et MAP, 2008. Plan d'action national sur le loup 2008-2012, dans le contexte français d'une activité importante et traditionnelle d'élevage, 3 juin 2008, 87 p.

Mistral F., 1859 [1936]. Mireille. Librairie Alphonse Lemerre, Paris.

Moret A., 2006. L'utilisation du chien de protection dans les Alpes françaises, *In :* Actes du séminaire technique : "Loup/Elevage. S'ouvrir à la complexité... " Aix en Provence, 15 juin 2006, pp. 118-129, CERPAM, Institut de l'Élevage, SIME/SUAMME.

Moriceau J.-M., 2011. L'homme contre le loup. Une guerre de deux mille ans. Fayard, Paris.

Pécoult A., 2005. Divers. *In* : Revue de la RACP n° 74, p. 8.

Pitt J., 1998. Courrier de l'APAP adressé au laboratoire d'Écodéveloppement, Inra-Sad, Avignon, 26 mars 1998.

Pitt J., 2004. Les chiens de protection en France : premier état des lieux. *Ethnozootechnie*, 74, Varia n° 7, 59-63.

Planhol X. (de), 1969. Le chien de berger ; développement et signification géographique d'une technique pastorale. *Bull. de l'Association de Géographes français*, 370, 355-368.

Rousselot M.-C. et Pitt J., 1999. Guide pratique. Les chiens de protection des troupeaux. Institut de l'Élevage, 66 p.

Schmitt R., 1989. Chiens de protection des troupeaux. *Ethnozootechnie*, 43, 51-58.

Serres O. (de), 1996 (édition conforme à celle de 1804-1805). Le Théâtre d'agriculture et mesnage des champs, Quatrième lieu : du bestail à quatre pieds, chapitre XVI. Les chiens, pp. 498-502. Actes Sud, Arles.

Villeneuve-Bargemont C. (de), 1815. La "transmigration annuelle des troupeaux" en 1815. *In* : "Revenons à nos moutons...". Histoire de la transhumance en Provence. Les Alpes de lumière, 1986, 95/96 : 56-62.

Vincent M., 2010. Les pratiques des bergers dans les Alpes bouleversées par le retour des loups protégés. *In:* Un savoir-faire de bergers (Meuret M. ed.), Éditions Educagri, Dijon et Éditions QUÆ, Versailles, pp. 221-243.

Vincent M., 2011. Les alpages à l'épreuve des loups. Pratiques de bergers entre agri-environnement et prédateur protégé. Éditions de la Maison des sciences de l'Homme, Paris et Éditions QUÆ, Versailles.

Vincent M. et Meuret M., 2010. De la protection des troupeaux à la gestion des loups, *In* : Le loup en France, séance du 11 mai 2010, Académie d'agriculture de France. http://www.academie-agriculture.fr/detail-seance_228.html

Wick P., 2002. Le chien de protection sur troupeau ovin. Utilisation et méthode de mise en place. Éditions ARTUS, 32 p.

DATE	DÉPARTEMENT	MASSIF	TRIBUNAL	FAITS	JUGEMENT
28 oct. 1999	Alpes-Maritimes	Mercantour	Tribunal de police de Nice	Morsures et divagation	1500 F pour morsures Relaxe pour divagation
2 nov. 2004	Alpes-de-Haute-Provence	Monges	Tribunal d'instance de Digne	Morsures et divagation	Coupable pour morsures (pas de peine) Divagation non retenue
2 nov. 2006	Savoie	Haute-Maurienne	Tribunal d'instance de St Jean de Maurienne	morsures	150 €
4 oct. 2007	Savoie	Haute-Maurienne	Tribunal d'instance de St Jean de Maurienne	Divagation	relaxe
18 déc. 2007	Haute-Savoie	Haut-Giffre	Tribunal de Salanches	Morsures et divagation	relaxe
26 oct. 2009	Savoie	Vanoise	Tribunal de Grande instance d'Albertville	7 plaintes pour morsures graves	12 000 € ferme Euthanasie de 2 patous 1 patou confisqué
14 mars 2011	Savoie	Tarentaise	Tribunal de Grande instance d'Albertville	2 plaintes pour 3 morsures	relaxe
31 mai 2012	Alpes-de-Haute-Provence	Lure	Tribunal correctionnel de Digne	Blessures involontaires	1200 € dont 600 € avec sursis

Figure 1 : les procès d'éleveurs pour chiens de protection agressifs.

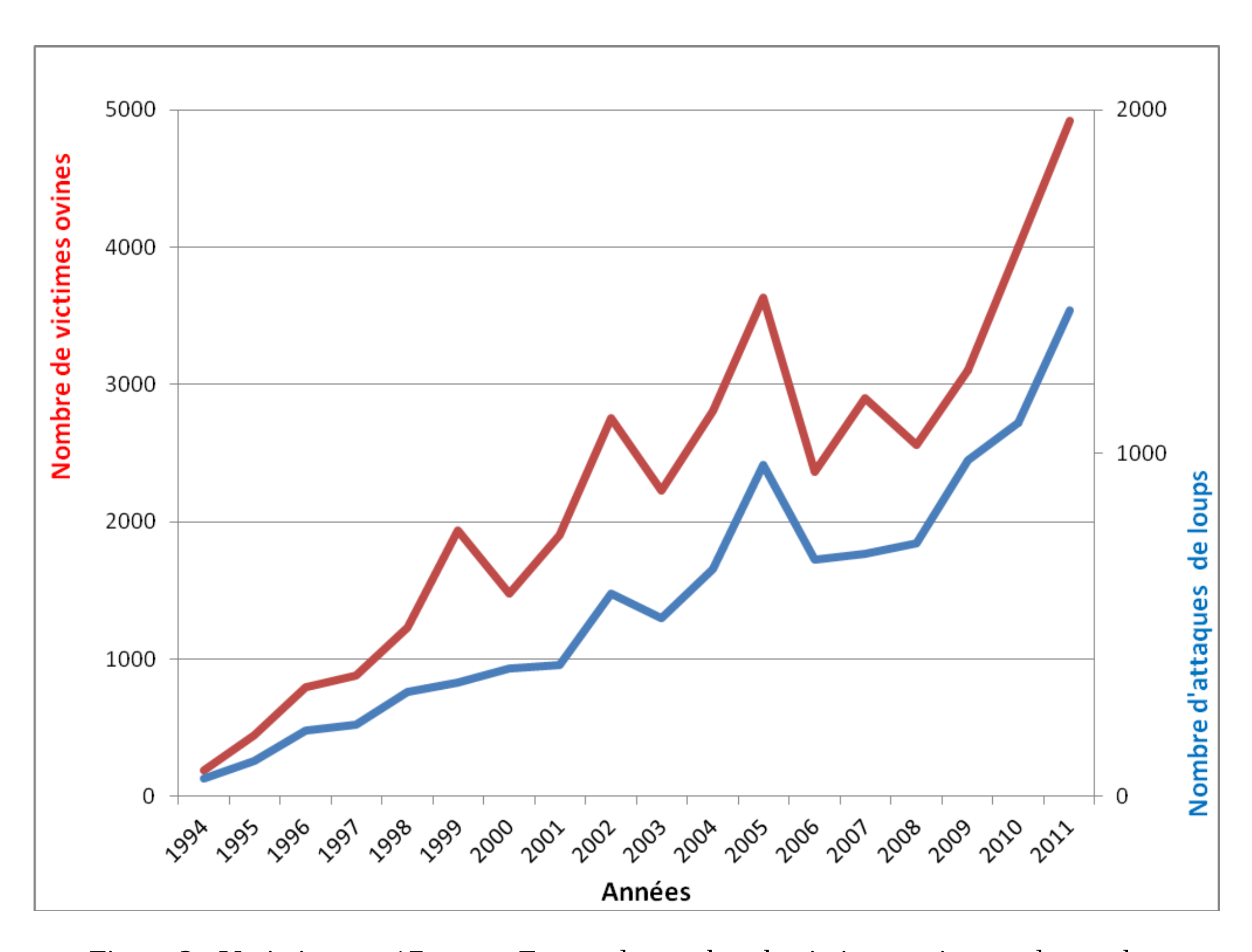


Figure 2 : Variation sur 17 ans en France du nombre de victimes ovines et du nombre d’attaques sur troupeaux officiellement attribuées à des loups
(Sources : ONCFS et Ministère de l’Agriculture).



Illustration hors texte : Jacques Raymond Brascassat (1805-1867), le loup. Huile sur toile (©Musée des Beaux-arts de Nantes).